

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 février 2020.

La demande de dérogation mineure présentée par *Habitation MégaTech*, a pour but de construire, sur le lot 6 314 402, une résidence unifamiliale jumelée qui comporte une marge latérale droite de 2,41 mètres au lieu de 2,50 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Gauthier, a pour but d'autoriser, au 20, rang Point-du-Jour Sud, un accès véhiculaire d'une largeur de 45,41 mètres au lieu de 12 mètres et dépourvu de bordure de béton sur la longueur de l'accès en cour latérale gauche, ce qui déroge aux articles 7.1.4 et 7.2.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Thérèse Léveillée et M. Yvon Durand, a pour but de diviser le lot 3 064 700 (130 rue Notre-Dame), afin de créer un lot constructible d'une largeur de 25 mètres, ce qui réduira la largeur du lot occupé par la résidence à environ 12 mètres au lieu des 25 mètres exigés à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement RRU3-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Guylaine Brousseau, a pour but de régulariser, au 144 rue Yolande, un garage détaché qui a été construit à une distance de 14,65 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement exige une marge de recul minimale de 15 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4 du Règlement de zonage RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 février 2020.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 janvier 2020.

Madeleine Barbeau, OMA, Greffière